



PRÉFET DE LA MAYENNE

Direction de la citoyenneté
Bureau de la circulation
Affaire suivie par Véronique Renoux-Viou
Contrôle de gestion
Affaire suivie par Patrick Gessinn
tel : 02.43.01.51.80

Laval, le 26 octobre 2017

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires du département
Monsieur le président de l'association des maires,
adjoints et présidents de communauté de la
Mayenne

N°2017-DC/BC-1

Objet Dématérialisation des procédures relatives aux certificats d'immatriculation et aux permis de conduire dans le cadre du Plan préfecture Nouvelle Génération (PPNG)

PJ : procédure France Connect

La mise en place des Centres d'expertise et de ressources (CERT) relatifs aux certificats d'immatriculation des véhicules (CIV) et permis de conduire entre dans une nouvelle phase de déploiement.

A compter du 2 novembre 2017, toutes les démarches liées au permis de conduire et à l'immatriculation des véhicules devront être effectuées exclusivement sur internet.

Toutes les demandes réceptionnées après le 31 octobre 2017 seront retournées à l'utilisateur. Les guichets d'accueil de la préfecture seront fermés.

Les démarches sont accessibles 24h/24 et 7j/7 depuis son domicile en se connectant sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) : <https://ants.gouv.fr/>

Il est nécessaire de disposer d'un équipement numérique (ordinateur, tablette ou smartphone) muni d'une connexion internet et d'un dispositif de copie numérique (scanner, appareil photo numérique, smartphone ou tablette équipée d'une fonction photo).

L'utilisateur devra :

- soit se connecter via un compte personnel France Connect certifié et sécurisé (identifiant et mot de passe ameli.fr, impots.gouv.fr ou idn.laposte.fr nécessaires), comme détaillé en pièce jointe ;
- soit créer un espace personnel ANTS sécurisé par un identifiant et un mot de passe.

J'appelle votre attention sur le fait que certaines démarches peuvent requérir un paiement. Celui-ci se fait selon les cas au moyen d'une carte bancaire ou par l'achat de timbres fiscaux électroniques, disponibles à la vente sur le site www.timbres.impots.gouv.fr ou dans un bureau de tabac.

Pour accompagner le public qui ne dispose pas d'internet, un point numérique est à disposition dans l'espace d'accueil de la préfecture de la Mayenne (46, rue Mazagran à Laval). L'accompagnement de l'utilisateur est assuré par un médiateur numérique. Ce point numérique est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h30.

Pour plus d'informations, l'utilisateur pourra se connecter sur : www.demarches.interieur.gouv.fr

I. Les démarches liées à l'immatriculation des véhicules

Depuis cet été, quatre téléprocédures sont disponibles depuis le site de l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) à l'adresse suivante : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Il s'agit des démarches portant sur :

- les déclarations de cession ;
- les changements d'adresse ;
- les changements de titulaire ;
- les duplicata en cas de perte, vol ou détérioration de l'ancien titre.

A compter de début novembre, une nouvelle téléprocédure sera accessible pour toutes les autres opérations.

En matière d'immatriculation, l'utilisateur peut également avoir recours aux professionnels de l'automobile habilités dont la liste est consultable sur le lien suivant : <https://immatriculation.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-immatriculer-mon-vehicule>

Pour leurs démarches propres, les collectivités locales pourront passer par un professionnel de l'automobile ou effectuer leur demande de titre en ligne. J'attire votre attention sur le fait que :

- les démarches pour le compte de la collectivité ne peuvent être menées qu'à partir d'un compte personnel, lié à une personne physique. Il vous appartiendra d'en définir les modalités et de les encadrer (mandat, délégation),
- le paiement précédemment réalisé par mandat administratif auprès de la régie ne sera plus possible dès le 6 novembre 2017. Seul un paiement en ligne (par ex. carte achat) pourra être effectué. **Les virements administratifs adressés à la régie feront donc l'objet d'un rejet à compter du 6 novembre 2017.**

II. Les demandes de permis de conduire

La téléprocédure permet à ce jour de traiter la quasi-totalité des demandes liées à la délivrance d'un permis de conduire :

1. Inscription au permis de conduire pour passer les examens (première inscription ou nouvelle catégorie) ;
2. Demande du premier titre après réussite à l'examen (primata) ou à la formation (AM) ;
3. Demande de titre après réussite suite à annulation ou invalidation ;
4. Demande de titre suite à une suspension de permis ;

5. Demande de fabrication d'un nouveau permis dans les cas de :
- réussite à l'examen du permis de conduire (nouvelle catégorie) ;
 - perte ou vol du permis ;
 - détérioration du permis ;
 - fin de validité du permis, dont le renouvellement nécessite un avis médical ;
 - expiration de la durée de validité ;
 - changement d'état civil ;
 - conversion de brevet militaire ;
 - validation de titre ou diplôme professionnel ;
 - formation (B 96, code 78).

Un tutoriel et des vidéos sont consultables sur le site internet des services de l'État en Mayenne www.mayenne.gouv.fr en page d'accueil.

Par ailleurs, **depuis le 11 septembre 2017, mes services ne délivrent plus de permis de conduire internationaux**. Ceux-ci sont exclusivement délivrés par le CERT de Nantes. Il conviendra d'inviter les usagers qui sollicitent un permis international à se connecter sur le site internet des services de l'État en Mayenne <http://mayenne.gouv.fr> rubrique démarches administratives/permis de conduire/informations départementales, qui précise les modalités de constitution et d'envoi de la demande auprès du CERT de Nantes.

De même, la procédure pour **les demandes d'échange de permis de conduire étranger a changé depuis le 11 septembre 2017**. Les usagers concernés sont également invités à consulter le site internet des services de l'État en Mayenne <http://mayenne.gouv.fr> rubrique démarches administratives/permis de conduire/informations départementales, qui précise suivant les différentes situations les modalités de constitution et de dépôt des dossiers.

* * *

Je vous invite à communiquer aux usagers se présentant en mairie les informations portant sur ces démarches. D'avance, je vous remercie de l'attention portée à cette information, et de l'aide apportée à leur diffusion.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les maires, en l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de la citoyenneté


Eric GERVAIS



**Découvrir
FranceConnect**



1

> FranceConnect, c'est quoi ?

- **FranceConnect est un dispositif d'identification qui vous permet de simplifier les démarches en ligne :**
 - En pratique, le bouton FranceConnect affiché sur une administration en ligne vous permet de vous y connecter, sans avoir à créer de compte sur le site
 - Gratuit, il s'appuie sur des comptes certifiés existants
 - Par ailleurs, FranceConnect agit comme un tiers de confiance entre :
 - Vous, internautes majeurs cliquant sur le bouton FranceConnect
 - Les Fournisseurs de Service (FS) : administrations en ligne qui peuvent profiter de la qualité de ces identités pour permettre cette fois-ci d'accéder à leurs propres services
 - Les Fournisseurs d'Identité (FI) : des acteurs ayant distribué à leurs utilisateurs des identités numériques délivrées après vérification des données de leur identité

2

> Comment ça marche ?

Accédez simplement à vos services publics en ligne

Un seul bouton. Aucune inscription préalable.

1. Cliquez

sur le bouton FranceConnect



2. Sélectionnez

un compte existant pour vous identifier : Impots.gouv.fr, Ameli.fr, Loggin LaPoste



3. Saisissez

vos identifiants et mot de passe pour le compte sélectionné

Mon identifiant

Mon mot de passe

VALIDER

4. Vous êtes identifié

vous êtes désormais reconnu par le service en ligne





3

> S'authentifier avec un des 3 comptes

- **La plupart des internautes détiennent déjà des identités numériques, c'est pourquoi FranceConnect s'appuie actuellement sur 3 comptes existants :**
 - celle du compte [impôts.gouv.fr](https://impots.gouv.fr),
 - celle du compte d'assurance maladie [Améli.fr](https://ameli.fr),
 - celle de La Poste-Loggin.
- **Avec l'une des 3 identités, l'internaute peut accéder à d'autres services que ceux pour lesquels cette identité était initialement prévue.**

4

> M'authentifier avec impots.gouv.fr

- S'identifier avec IMPOTS.GOUV

- sur le portail des impôts impots.gouv.fr , rendez-vous sur votre « espace particulier »



- Puis diriger vous vers « création de mon espace particulier »

The left screenshot shows the 'Création de mon espace particulier' form with three input fields: 'Numéro fiscal', 'Numéro de déclarant en ligne', and 'Revenu fiscal de référence'. A 'Valider' button is at the bottom. The right screenshot shows the same form with two callout boxes. The top one points to the 'Numéro fiscal' field and says: 'Saisissez votre numéro fiscal à 13 chiffres figurant en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus.' The bottom one points to the 'Numéro de déclarant en ligne' field and says: 'Saisissez votre numéro de déclarant en ligne à 7 chiffres figurant en haut de la première page de votre dernière déclaration de revenus.'

The image shows a sample of a French tax return form. It includes a barcode at the top, a 'Votre références' section with fields for 'Numéro fiscal', 'Déclarant 1', 'Déclarant 2', 'Revenu fiscal de référence', and 'Référence de l'avis'. It also has a 'MONTANT À PAYER' section with 'Au plus tard le' and 'Détail du montant à payer'.

À noter : Chaque membre d'un foyer fiscal peut avoir son compte personnel. Si votre conjoint a déjà un identifiant, assurez-vous de prendre le deuxième numéro de déclarant.

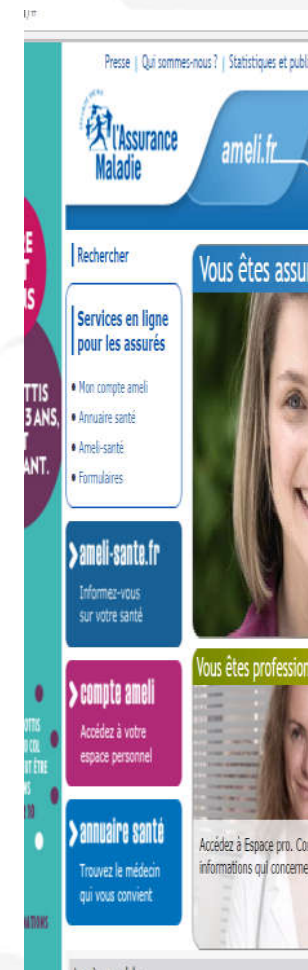
5

> M'authentifier avec Ameli.fr

- **Si vous utilisez AMELI.FR**

- sur le portail de l'assurance maladie <http://www.ameli.fr/#>
- Cliquez sur « **compte Ameli, Accédez à votre espace personnel** »
- Puis sur « je crée mon compte »

- Enfin renseignez vos informations personnelles : n° de sécurité sociale, date de naissance, nom, et code postal
- Un code provisoire vous sera envoyé par courrier pour plus de sécurité



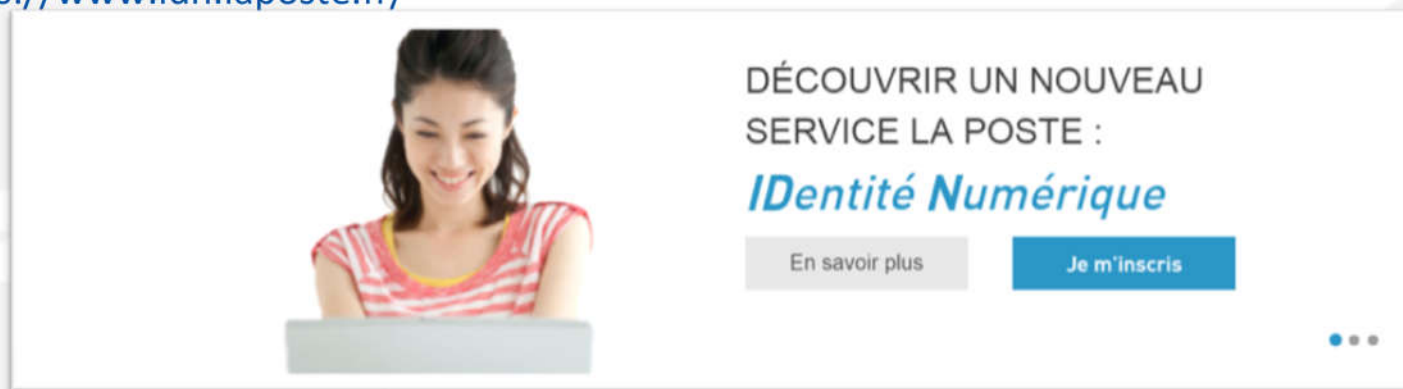
6

> S'authentifier avec La Poste

- **Si vous utilisez la POSTE**

La Poste est un partenaire FranceConnect. Vous pouvez utiliser votre identité numérique délivrée par La Poste pour bénéficier des services proposés par les administrations en ligne FranceConnectées.

○ Pour créer votre identité numérique La Poste, vous pouvez aller sur le portail de La Poste <https://www.idn.laposte.fr/>



○ Cliquez sur « je m'inscris », saisissez votre adresse email et créez votre mot de passe

> Les avantages de FranceConnect

- **FranceConnect vous facilite les démarches en ligne**

- En évitant de fournir sans cesse les mêmes justificatifs pour diverses démarches
- En évitant de devoir mémoriser et jongler avec de multiples identifiants
- En évitant l'abandon des démarches au moment de la demande de création de compte

- **FranceConnect, c'est :**

- Une connexion facilitée : vous accédez avec l'identifiant et le mot de passe de votre choix à tous les sites de l'administration.
- Une fluidité des parcours web : authentifiés avec FranceConnect, vous êtes automatiquement reconnus d'un site à l'autre (Mairie, Région, fournisseur d'eau, etc).
- L'assurance d'une relation de confiance : des données sécurisées.